

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le PREMIER du mois d'OCTOBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 24 Septembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, H. HES, P CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, C. ROLLAND, B. ROULON, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

AM. ROBERT	à MH. BOITIER
C. NEVE	à M FAUVET
N. MARKO	à F. MARBACH
B. ORJEBIN	à JL. DELPEUCH
JF DEMONGEOT	à B ROULON
H. BOITTIN	à C. ROLLAND
P GALLAND	à B ROUSSE

Absent : V. POULAIN et J. CHEVALIER

Point informations générales :

- M FAUVET, Maire, rend hommage à H BONIAU, Maire de Cluny de 2014 à 2020, décédé la veille à la suite d'une longue maladie.
- B ROULON, Conseiller Municipal, rappelle le parcours et les qualités de cet homme d'action engagé.
- Fin de la saison estivale, de ses marchés d'été qui ont une nouvelle fois attiré une foule nombreuse malgré un marché annulé, de ses festivals, fermeture de la piscine qui a particulièrement bien fonctionné cette année avec 20 667 entrées et un chiffre d'affaires de 54 271€ (contre 49 374€ en 2024 qui était déjà une année record).
- 1^{er} septembre : rentrée scolaire dans l'établissement rénové de Marie Curie et inauguration le 13 septembre
- Démarrage des travaux sur la Tour Saint Mayeul le 9 septembre, pour un achèvement prévu fin 2025
- 12 septembre : défilé des commerçants et vernissage de l'exposition Pop-Up
- 15 septembre : rencontre du Capitaine de gendarmerie Florian SEGUY
- Le festival de Street Art (Graff) qui s'est déroulé lors des journées du patrimoine des 20 et 21 septembre a été une réussite. Les œuvres sur châssis mobile devraient être installées au COSEC.
- Rencontre de M GILLET qui a pris ses fonctions d'Architecte en Chef des Monuments historiques de Saône et Loire en début d'année – il nous conseillera sur la rénovation du théâtre.

- Travaux de voirie rue Porte des Prés et vers le Pré Saint Germain.
- Lancement de la saison culturelle le 23 septembre. Les problèmes rencontrés sur la chaudière feront l'objet de 2 rapports lors de ce conseil municipal.
- Fête des conscrits des classes en 5 le week-end précédent.
- Le tournage du téléfilm « Crimes à Cluny » a débuté : la perception a été louée à cette occasion. Des figurants sont recherchés.
- 30 septembre : présentation état des lieux de la candidature UNESCO

A venir

- 10 ans de la Novelline ce week-end avec une déambulation en ville.
- 2 octobre : inauguration des travaux de la Médiathèque (espace adulte et accueil)
- 4-5 octobre : week-end de la Fraternité inter campus de l'ENSAM : réalisation de travaux par les étudiants sur demande des associations
- 17-18 octobre : Grand Défi ENSAM
- 10 octobre : Comité Cluny
- 18 octobre : Salon des vins et vente de charité dans une nouvelle articulation avec l'association IMOTEP
- 24 octobre : inauguration des photos du Club photos aux Ecuries de Saint Hugues
- 8 novembre : Foire Saint Martin

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire : Alain GAILLARD

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/07/2025

M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09/07/2025.

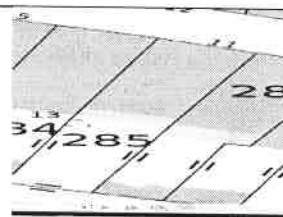
Approuvé à l'unanimité

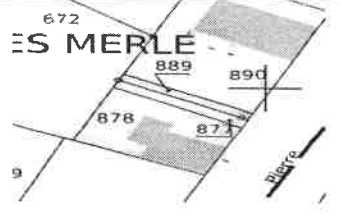
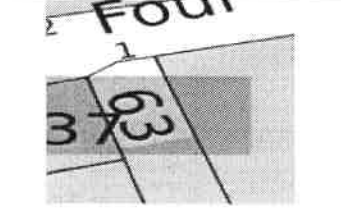
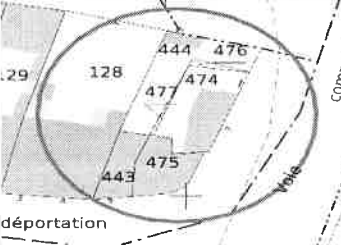
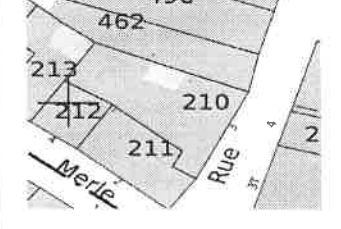
Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. 11, rue d'Avril (AN 285) appartenant à PLATRIER Pierrette - CLUNY



2. 3, avenue Pierre le Vénérable (B 877 – 878 – 889) appartenant à LENNE Jean Charles - CLUNY	
3. 11, chemin des Chenevrières (B 469) appartenant à MASSACRIER Née SIVIGNON Brigitte - HURIGNY	
4. Rue du Four (AM 63) appartenant à GUERIN Anne Marie – MACON	
5. 3, rue du Lieutenant Schmitt (AR 273 et 163) appartenant à Patrick GUILLOTIN (cession fonds artisanal)	
6. 7, place des Martyrs de la Déportation (AL 443 – 444 – 475) appartenant à M LOISELET Hervé et Mme CROPSAL Catherine	
7. 3 rue de la République (AN 210) appartenant à SERIS Emilie - PARIS	

2025-12 – Passation d'un marché d'étude d'évaluation en vue de la consolidation structurelle et la restauration de l'église Notre-Dame, selon la procédure adaptée, avec le cabinet 2BDM ARCHITECTES, pour un montant global et forfaitaire de 19 125,00 € HT.

2025-13 – Passation d'un marché d'entretien des espaces verts de la commune et du CCAS, selon la procédure adaptée, avec CHAPEY PAYSAGISTE pour les deux lots selon les montants suivants :

- Lot 1 « Entretien de l'écoquartier St Clair et de la montée des Quinconces » pour un montant global et forfaitaire de 5 350 € HT.
- Lot 2 « Entretien de la résidence Bénétin » pour un montant global et forfaitaire de 5 450 € HT.

2025-14 - Demande d'aide financière de la CARSAT, de l'Etat par le biais de la DETR et de la Région Bourgogne-Franche-Comté par le biais du C2R, pour projet de construction d'un nouveau centre social

Les montants demandés sont détaillés dans le plan de financement ci-dessous.

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Type	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	166 633	CAF (<i>obtenue</i>)	450 000	28,33 %
Bureaux d'études (CT, SPS, géotechnique)	21 764	Département de Saône-et-Loire (projets structurants PETR) (<i>obtenue</i>)	250 000	15,74 %
VRD terrassement aménagements extérieurs	362 050	Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R)	250 000	15,74 %
Gros œuvre	189 360	CARSAT	100 000	6,29 %
Charpente bois couverture	165 170	Etat (DETR)	220 942	13,91 %
Enduit de façade	33 790	Autofinancement	317 735	20 %
Menuiseries extérieures bois occultation	91 300			
Serrurerie	15 200			
Menuiseries intérieures	107 260			
Plâtrerie peinture	144 390			
Revêtement de sols souples	14 020			
Carrelage	13 060			
Ascenseur	24 900			
Plomberie sanitaire chauffage ventilation	82 590			
Electricité	71 350			
Prestations supplémentaires éventuelles	75 340			
TOTAL	1 588 677	TOTAL	1 588 677	100 %

2025-15 -Institution d'une régie de recettes « Droits de Place » auprès de la Commune de Cluny installée au Palais Jacques d'Amboise – Parc Abbatial à CLUNY.

La régie encaisse les produits suivants :

1° : Des marchés (hebdomadaire, marchés de Noël, marchés d'été, marchands ambulants) ; **compte 70321**

2° : Des foires (Saint Martin, fêtes foraines...) ; **compte 70321**

3° : Cirques ; musiciens de rue : **compte 70321**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;

2° : Chèques

3° : Cartes bancaire

4° : Virement

et sont perçues contre remise à l'usager de quittance informatique ;

2025-16 – Institution d’une régie de recettes dénommée « ODP » regroupant les différents droits de stationnement payant auprès du service Police Municipale de la Commune de Cluny installée au Palais Jacques d’Amboise – Parc Abbatial à CLUNY.

La régie encaisse les produits suivants :

- Cartes de stationnement (**compte 70321**)
- Terrasses – chevalets (**compte 70321**)
- Occupation temporaire (**compte 70321**)
- Plan de jalonnement – Réglettes (**compte 70323**)
- Capture animale (**compte 75888**)
- Food truck (**compte 70321**)

Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - Espèces
- 2 - Carte bancaire
- 3 - Chèque
- 4- Virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l’usager d’une quittance.

2025-17 – Institution d’une régie de recettes « Horodateurs » auprès du service « Police Municipale » de la Commune de Cluny installée au Palais Jean de Bourbon à CLUNY

La régie encaisse les produits suivants :

1° Horodateurs, Aire de Camping-Car (**compte 70321**)

Les recettes désignées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - Espèces
- 2 - Carte bancaire
- 3 - Chèques

Elles sont perçues contre remise à l’usager de quittance informatique.

2025-18 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 940 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour la VILLE dont les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

1. Durée de 12 mois à partir du 25/07/2025 jusqu'au 24/07/2026
2. Marge sur Estr : 1.2% à titre indicatif au 17/07/2025 (date de dernier cours connu) €str = 1.92%
3. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition
4. Calcul des intérêts : Exact/360
5. Paiement des intérêts Trimestriel
6. Frais de dossier Néant
7. Commission d'engagement 0.15%
8. Commission de mouvement Néant
9. Commission de non utilisation 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l’encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
10. Validité de l’offre 30 jours

2025-19 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 60 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour CLUNY SEJOUR dont les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

1. Durée de 12 mois à partir du 25/07/2025 jusqu'au 24/07/2026
2. Marge sur Estr : 1.5% à titre indicatif au 17/07/2025 (date de dernier cours connu) €str = 1.92%
3. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition

4. Calcul des intérêts :	Exact/360
5. Paiement des intérêts	Trimestriel
6. Frais de dossier	Néant
7. Commission d'engagement	200 €
8. Commission de mouvement	Néant
9. Commission de non utilisation	0.500 %
10. Commission de gestion	Néant
11. Validité de l'offre	1 mois à dater de son édition

2025-20 - L'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2025 Selon le décret du 26/03/2002

- Commune dont la population TOTALE est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants:
P = 5231 habitants
- Calcul $((0.381 * P) - 1204) * 1.5770$

$$\text{RODP 2025} = ((0.381 * 5231) - 1204) * 1.5770 \text{ soit } \mathbf{1\,244.27\,€}$$

Arrêté à la somme de 1 244 €.

2025-21 – Déclaration sans suite de la procédure de consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement du talus chemin des Vignes en raison de l'absence d'offre reçue durant la période de publicité.

2025-22 – Demande d'aides financières pour le remplacement de la chaudière et la rénovation du foyer du théâtre-cinéma Les Arts auprès de :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté (appel à projet « Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants »)
- Le CNC au titre de l'aide sélective à la petite et moyenne exploitation
- Le Département de Saône-et-Loire au titre du dispositif « Conseils et accompagnement culturels au service des territoires ».

Selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Chaudière gaz	99 000	Région	40 000	26 %
Electricité	13 460	CNC aide sélective	53 690	34 %
Peinture (mur, plafonds) et sols	22 322	CNC compte de soutien	1 500	1 %
Affichage dynamique	10 808	Département	8 000	5 %
Mobilier	4 560	Autofinancement	52 960	34 %
CSPS et Contrôleur technique	6 000			
Total	156 150	Total	156 150	100 %

2025-23 - Modification des tarifs « stationnement horodateurs » et notamment le changement de date pour la gratuité du parking du Prado de la façon suivante :

STATIONNEMENT - HORODATEURS	Proposition des services 2025
• Camping-car/jour (Jusqu'à 23h59)	11,00
• Camping-car FPS (24h)	45,00
ZONE PAYANT 09h/12h - 14h/19h	
Gratuit le samedi matin	
• de 00 min à 01h00	Gratuit
• de 01h01 à 2 h 00	01,00
• de 02h01 à 03h00	02,00
• de 03h01 à 04h00	03,00
• de 04h01 à 05h00	04,00
• de 05h01 à 06h30	05,00
• de 06h31 à 07h59	06,00
• 8h00 APPLICABLE (FPS)	45,00
Parking du PRADO	
ZONE GRATUIT du 01/11 au 30/04	
ZONE GRATUIT du 01/09 au 30/04	
ZONE PAYANT du 01/05 au 31/10 de 09h/12h – 14h/19h	
ZONE PAYANT du 01/05 au 31/08 de 9h/12h – 14h/19h	
Gratuit le samedi matin	

2025-24 – Mandatement de Maître CORNELOUP pour la représentation en justice de la ville dans le cadre du contentieux engagé par Monsieur Lionel ROUX visant à l'annulation de la décision de non opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par la société SFR concernant l'implantation d'antennes rue du Commandant Bazot.

2025-25 – Institution d'une régie de recettes « Restaurant scolaire » auprès de la Commune de Cluny installée au Palais Jacques d'Amboise – Parc Abbatial à CLUNY.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1 - Cantine : **compte 7067**
- 2 - Garderie ; **compte 7067**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 - Espèces ;
- 2 - Chèques
- 3 - Cartes bancaire
- 4 - Virement

Les recettes en espèces sont perçues contre remise à l'usager de quittances informatiques ;

FINANCES - AFFAIRES GENERALES

1- Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

MH BOITIER, Adjointe au maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet BO Architectes pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie (décision du maire du 7 octobre 2022).

Un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal le 8 mars 2023 qui a réévalué l'enveloppe des travaux à hauteur de 1 350 000 € HT pour un montant d'honoraires de 107 730 € HT (taux de rémunération de 7,98 %) hors mission complémentaire forfaitaire (permis de construire) de 5 000 € HT. L'estimation initiale du montant des travaux avait été sous-évaluée au regard du périmètre du programme et notamment au regard des ambitions fortes en termes de performance énergétique.

Un deuxième avenant a été validé par le Conseil municipal du 6 juillet 2023 pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 569 501,50 € HT et le forfait définitif de rémunération à 125 246,22 € HT, hors mission complémentaire de 5 000 € HT.

Le nouveau montant du marché après les deux premiers avenants s'établissait ainsi :

- Mission de base : 125 246,22 € HT (soit 150 295,46 € TTC)
- Mission complémentaire : 5 000 € HT (6 000 € TTC)
- Soit un total de 130 246,22 € HT (156 295,46 € TTC)

Durant la phase de réalisation, des avenants aux marchés de travaux ont dû être adoptés. Ces travaux supplémentaires ainsi que d'autres aléas subis par le chantier, qui ont conduit à des modifications dans la consistance du projet, ont entraîné une prolongation de la durée initiale du chantier. La mission de maîtrise d'œuvre s'en trouve impactée par des prestations supplémentaires devenues nécessaires (article R2194-2 du Code de la commande publique). L'avenant n°3 a pour but de prendre en compte ces travaux supplémentaires, la prolongation de la durée du chantier et une modification du projet (suppression de l'auvent de l'entrée) dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé un avenant n°3 d'un montant total de 15 833,33 € HT qui introduit une augmentation de 14,05 % par rapport au montant du marché issu de l'avenant n°1 (+ 29,58 % pour les avenants n°2 et 3 cumulés).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 146 079,55 € HT (175 295,46 € TTC).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- valide l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BO Architectes,
- Autorise Mme la Maire à le signer

2- Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre (avenant de transfert concernant la société SF2E)

MH BOITIER, Adjointe au maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement mené par le cabinet BO Architectes pour la rénovation énergétique de l'école Marie Curie (décision du maire du 7 octobre 2022).

L'entreprise SF2E, bureau d'études en charge des fluides, est cotraitante dans ce groupement. Suite à une opération de fusion-absorption de la société SF2E par la société MANERGY, il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre acte de la cession de la part du marché de SF2E à la société absorbante.

Cette dissolution de la société SF2E a pris effet à compter du 2 juin 2025. La société membre du groupement de maîtrise d'œuvre est désormais identifiée comme suit :

MANERGY
1 rue Séjournée
94 000 CRETEIL
Numéro SIRET 328 581 822 000 33
Code APE : 7112B

Cet avenant n°4 de transfert n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Valide l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BO Architectes,
- Autorise Mme la Maire à le signer

3 - Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – Avenant au marché de travaux du lot n°7 « Plomberie-chauffage-ventilation » - Entreprise GUERIN

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances du 11 octobre et du 22 novembre 2023, les entreprises suivantes ont été retenues comme attributaires des marchés de travaux relatifs à l'opération « Rénovation énergétique de l'école Marie Curie » composée de 8 lots séparés :

- Lot 1 Gros œuvre – terrassement – VRD : NOWACKI
- Lot 2 Charpente bois – bardage : SMJM
- Lot 3 Menuiserie intérieure – extérieure : BEAL
- Lot 4 Charpente métallique : SMCR
- Lot 5 Plâtrerie – peinture – faux plafond : QUALIDECO
- Lot 6 Electricité : POURETTE
- Lot 7 Plomberie – chauffage – ventilation : DESCHAMPS puis GUERIN
- Lot 8 Désamiantage 2^{ème} phase : ALPES BOURGOGNE ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire de passer un avenant au lot n°7 pour des travaux non réalisés.

En ce qui concerne le lot 7 « Plomberie – chauffage – ventilation » (entreprise GUERIN), au total cinq avenants pour travaux supplémentaires ont été validés par les Conseils municipaux des 20 mars, 24 avril, 5 juin 2024, 11 juin et 9 juillet 2025. Le Conseil municipal du 11 juin 2025 a également validé le transfert du marché de la société DESCHAMPS à la société GUERIN (avenant n°5) et un avenant n°6 sans incidence financière.

Les montants du marché s'établissaient ainsi :

Montant initial : 129 997,54 € HT (soit 155 997,05 € TTC)

Montant après avenants n°1 à 7 : 140 833,12 € HT (168 999,74 € TTC).

Les travaux du poste 8.2 de la décomposition globale forfaitaire (installation de ventilation) n'ont pas été réalisés. Cet avenant n°8 entraîne une moins-value de 1 512,00 € HT, soit - 1,16 % (+ 7,17 % pour le total des avenants).

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 139 321,12 € HT (167 185,34 € TTC).

Le montant total des marchés de travaux était initialement, tous lots confondus, de 1 550 013,43 € HT. La passation de la totalité des avenants de 92 461,66 € HT fixe le nouveau montant total à 1 642 475,09 € HT (+ 5,97 %).

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

MH BOITIER, Adjointe au Maire, précise que les retours des enfants, des familles et des enseignants sont très positifs.

M FAUVET, Maire, remercie MH Boitier pour le suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Valide l'avenant n°8 au marché cité ci-dessus avec l'entreprise GUERIN (lot 7 anciennement DESCHAMPS)
- Autorise Mme la Maire à le signer.

4- Aménagement de la place Pleindoux – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux suite au livrable APD – Validation du plan de financement et des demandes de subventions

A GAILLARD, Adjoint au maire, rappelle qu'un projet de réaménagement de la place Pleindoux a été initié début 2025, mis en évidence par l'étude d'aménagement de la ville menée par le bureau d'études ARTER. Il inclut dans son périmètre la place et la rue Charles Pleindoux.

Ce projet a pour but de revaloriser le secteur, notamment améliorer les possibilités de stationnement qui sont actuellement anarchiques, sécuriser le déplacement des personnes à mobilité réduite de l'hôpital au centre-ville. Il intègre également la désimperméabilisation des sols par le traitement des eaux pluviales par infiltration, un volet paysager via la plantation d'arbres et la création d'espaces verts qui permettront de limiter les îlots de chaleur. Ces dernières composantes permettent de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R).

La mission de maîtrise d'œuvre a été conduite en interne par le directeur des services techniques. Les livrables de la phase APD ont été rendus début septembre. Cette phase permet de fixer le coût prévisionnel des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD est fixé à un montant de 446 330 € HT pour un coût total de projet à 460 135€ HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles auprès de plusieurs dispositifs :

- Agence de l'eau pour les aménagements liés à l'infiltration des eaux
- Région Bourgogne-Franche-Comté (C2R)
- Département de Saône-et-Loire (amendes de police)

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui des demandes de subvention est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT		
Maitrise d'œuvre interne	8 390	AERMC	10,9%	50 000
Voiries – réseaux divers	394 053	Région (C2R)	50 %	230 067
Espaces verts	52 277	Département (amendes de police)	2,6 %	12 000
Etudes diverses (géosol amiante)	5415	Autofinancement	36,5%	168 068
TOTAL	460 135	TOTAL		460 135

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

B ROULON, Conseiller Municipal, demande si on touche au réseau d'assainissement dans le cadre de ce projet auquel cas ce volet de travaux relèverait de la CCC. Il insiste sur le fait qu'il faudra se poser cette question avant chaque projet d'aménagement.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, répond qu'il n'y a pas de travaux d'assainissement sur ce projet. En revanche, on a attendu de réaliser les travaux d'eau potable sur le secteur en amont de l'aménagement de la place.

J LORON, Conseiller Municipal, demande la date de début des travaux.

A GAILLARD, Adjoint au Maire, répond qu'ils débiteront au printemps 2026.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Approuve le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 446 330 € HT et un coût total de projet à 460 135€ HT,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,

- **Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.**

5- Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR 71) et convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de S & L

Depuis 50 ans, le Comité départemental de la randonnée pédestre de Saône-et-Loire (CDRP71) s'investit activement dans le développement des sentiers de Grande Randonnée (GR@) et de Grande Randonnée de Pays (GRP@). Dans cette continuité, il ambitionne aujourd'hui de mettre en cohérence des itinéraires GR@ à travers un toilettage du réseau actuel, notamment par la redynamisation du GR@ 76 et la suppression des lettrages A, B, C, D. La création d'un GRP@ « Tour du Clunisois », composé de deux boucles, permettra d'améliorer la lisibilité pour les utilisateurs tout en conservant les itinéraires initiaux des variations du GR@76 correspondants à ces différentes lettres.

Ces modifications tiennent compte des échanges que le Comité a eus avec l'office de tourisme Cluny Sud Bourgogne et avec l'association des Randonneurs Clunisois.

Afin de garantir la pérennité des itinéraires remaniés, il convient que ces derniers soient préservés durablement à travers leur inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette inscription est également une des conditions posées par la Fédération Française de Randonnée pour entériner leur homologation en GR@ et GRP@). C'est pourquoi le CDRP71 engage les communes à inscrire la totalité des itinéraires concernés au PDIPR, en lien avec le Département de Saône-et-Loire, en charge de la gestion du PDIPR et qui accompagne le CDRP71 dans ce projet.

Il est à préciser que ces chemins de randonnée existants, inscrits aux différents PDIPR des territoires français traversés, ainsi que des portions de GR® et GRP® sont empruntés par les chemins de Cluny en permettant de relier par la marche, et plus largement par l'itinérance douce, les sites clunisiens en Europe. Ce réseau de 1000 km traversant l'Europe d'est en ouest et du sud au nord, est reconnu « Grand Itinéraire culturel » par le Conseil de l'Europe et s'inscrit dans la démarche de candidature d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco du bien clunisien. Ce réseau offre aussi aux randonneurs des connexions à d'autres itinéraires, le chemin de Saint Jacques de Compostelle et la Via francigena, tous deux également qualifiés de grands itinéraires culturels européens.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

P. CRANGA, Conseiller Municipal, évoque le fait que des trottinettes électriques ne sont pas citées. De la même manière qu'en est-il des vélos électriques alors que seuls les véhicules non motorisés sont cités dans la convention. Il s'interroge également sur la réglementation applicable aux chasseurs. Sont-ils autorisés à chasser sur ces chemins ?

M FAUVET, Maire, n'a pas la réponse et propose de se renseigner sur le sujet.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Accepte le règlement du PDIPR dans son ensemble,**
- **Décide l'inscription00 au PDIPR des voies et chemins suivants, propriétés communales, tels que figurant sur les plans en annexe :**

Référence	Dénomination cadastrale
A	RUE PORTE DE PARIS
E	CHEMIN SUR PARCELLE COMMUNALES ACOO10
F	CHEMIN GEORGES MALERE
G	CHEMIN SUR PARCELLE COMMUNALE ZEO114
H	CHEMIN SUR PARCELLE COMMUNALE ZEOOOT

- **Autorise Mme la Maire à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le comité départemental de randonnée pédestre, telle que jointe en annexe.**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

s'engage ainsi à

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983.
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine révision ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

6 – Présentation du rapport annuel du prestataire du service public d'eau potable – exercice 2024

H HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle à l'assemblée que SUEZ, le titulaire du marché d'exploitation du service public d'eau potable, produit chaque année un rapport sur les conditions d'exécution du contrat.

Ce rapport comporte notamment :

- La présentation du service ;
- Les indicateurs de performance ;
- Une analyse de la qualité du service ;
- Les investissements réalisés et les incidents éventuels.

Le présent rapport concerne l'exercice 2024 et a été remis par le prestataire SUEZ à la commune en mai 2025.

Il fait état notamment de :

- Un volume d'eau facturé de 250 276 m³ ;
- Un rendement de réseau de 80,2 % ;
- Un chiffre d'affaires de 379 551 € ;
- Des indicateurs de qualité conformes aux exigences réglementaires.

Ce rapport est communiqué à l'assemblée délibérante pour information.

Il servira également de base à l'élaboration du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service), qui sera soumis au conseil ultérieurement.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prestataire pour le service public de l'eau potable, joint en annexe.

7 - Programmation 2026 : travaux de renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable – travaux de réparation de la cuve n°1 du réservoir de Bel-Air – travaux de confortement du talus chemin des Vignes – demandes de subventions

H HES, Conseiller Municipal Délégué, informe l'assemblée, qu'en collaboration avec le SYDRO, le programme de travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable a été identifié pour l'année 2026, de même que le programme de travaux de génie civil.

Les études et travaux envisagés sont les suivants :

Désignation des travaux	Description des travaux	Total (travaux, MOE, divers et imprévus) € HT
Renouvellement rue Porte de Paris	Renouvellement avec renforcement de la conduite en fonte grise en DN 60 rue Porte de Paris. Le réseau actuel, vétuste, ne correspond pas au diamètre aval du réseau en PEHD DN110 ce qui nuit à la défense incendie. Pose d'environ 170 m de fonte DN125 (Défense incendie). Reprise de 2 branchements dont 1 de diamètre important (pose de Té). Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	53 549,00
Renouvellement - Rue Porte des Prés	Renouvellement et rééquilibrage des diamètres de la conduite en fonte grise DN80 et PVC DN40 rue Porte des Prés. Pose d'environ 50 m de fonte DN125, 290 m de PVC DN110 et 140 m de PEHD DN32 (en fourreau dans l'existant). Reprise de 17 branchements dont 4 de diamètres importants (pose de Té au lieu de robinet de prise en charge). Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	125 570,00
Renouvellement - Refoulement de la Gare	Renouvellement avec simplification du réseau de refoulement du puit de la gare (Raccordement au réseau plus court et suppression d'une antenne à travers terrains privés et accidentés). Pose d'environ 20 m de fonte DN150, 5 m de fonte DN100 et 55 m de PVC DN63. Reprise d'un réducteur de pression et de 3 branchements dont 1 branchement de pré. Réfections provisoires en enrobés à froid et définitives en enrobés à chaud.	35 682,00
Réservoir du Bel Air – maîtrise d'œuvre	Lancement du marché de MOE – phase conception et suivi du marché de travaux 2026 Bureau de contrôle et SPS	98 400,00
Réservoir du Bel Air – travaux cuve n°1	Lancement des travaux sur la cuve n°1	300 000,00
Travaux de confortement du talus chemin des Vignes Réalisation d'un mur de soutènement	Suite à une fuite survenue sur l'un de ses réservoirs d'eau potable situé au lieu-dit du Bel Air, ayant entraînée un glissement de terrain sur les parcelles des riverains cadastrées AL 329 – AL315 – AL 316. Le projet consiste à démolir, à dimensionner et à reconstruire un mur de soutènement permettant de maintenir la colline du Bel Air. Lancement de la consultation du marché de travaux.	470 000,00
TOTAL HT		1 083 201,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

B. ROUSSE, Conseiller Municipal, demande ce qu'il en est sur les travaux de confortement du mur de Bel Air.

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, répond que s'agissant de la maîtrise d'œuvre déclarée sans suite en raison de l'absence d'offres, une procédure sans publicité ni mise en concurrence est en cours. Une fois la maîtrise d'œuvre notifiée, on pourra avancer sur les travaux.

B. ROUSSE Conseiller Municipal, demande si les travaux de la rue Porte des Prés auront un impact sur la portion qui vient d'être refaite devant la Halte de l'Abbaye.

H. HES, Conseiller Municipal Délégué indique que ces travaux ne concernent qu'une petite partie de la rue Porte des Prés (50m) à proximité du chemin des Trépassés qui va être refait cette année avec un changement d'emplacement de borne d'incendie.

A. GAILLARD, Adjoint au Maire complète que les travaux prévus en octobre ont été repoussés sur novembre en raison du tournage du film. Il y aura simultanément les travaux d'eau sur la partie basse de la rue et la reprise de la voirie du bas du chemin des Trépassés jusqu'au lavoir y compris la partie trottoir réalisée par les gadz'arts et il y aura également un aménagement de stationnement sur la partie droite en montant.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *Adopte le programme d'études et de travaux ci-dessus,*
- *Autorise Mme la Maire à solliciter les aides du SYDRO71 et de l'Agence de l'Eau pour l'ensemble de ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation des règlements intérieurs, aux taux éligibles.*
- *Autorise Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.*

8 – Gendarmerie - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Clunisois à la Ville pour le dévoiement des réseaux

A GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 2023, la commune a approuvé la vente au Département de Saône et Loire, à l'euro symbolique, la parcelle B 659 destinée à accueillir la nouvelle gendarmerie.

Par délibération du 20 mars 2024, la commune s'est engagée à prendre à son compte les dévoiements de réseaux dont elle a la compétence. La commune est compétente en matière de gestion des réseaux d'eaux potables et pluviales. Les travaux vont également impacter le réseau d'eaux usées géré par la Communauté de communes du Clunisois en vertu de sa compétence assainissement. Afin de faciliter le suivi des travaux, la commune a proposé à la Communauté de communes de prendre en charge la direction du chantier en menant une seule opération de travaux.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre la Communauté de communes et la commune pour cette opération de dévoiement des réseaux. La convention prévoit le type de travaux envisagés, la répartition des coûts, les modalités de prise de décisions et de réception des travaux.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *Valide la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Clunisois à la Commune de Cluny, pour le dévoiement de réseaux du projet de nouvelle gendarmerie ;*
- *Autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler durant sa durée de validité.*

9 - Convention d'adhésion à la marque Guid'Asso

MH BOITIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le réseau d'appui à la vie associative « Guid'Asso » a pour objet d'orienter, d'informer et d'accompagner, localement, les bénévoles, les salariés ou les porteurs de projets d'associations. C'est un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la réflexion collective, le développement des compétences et la mise en commun d'outils.

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental l'association Active, Pôle de l'Économie Solidaire qui co-anime ce réseau. Les structures qui le composent sont actrices à part entière de la dynamique du réseau. L'autorisation de participer au réseau et d'utiliser la marque « Guid'Asso Information » est délivrée par le représentant de l'État dans le département.

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à l'ensemble des associations de son territoire d'intervention, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les petites et moyennes associations sont ses cibles prioritaires

(notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune et obligatoire à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso – Information » concerne l'accueil, l'information et l'orientation des associations.

L'adhésion à ce réseau et à l'utilisation de la marque collective est réalisée pour une durée de 3 mois et est gratuite.

Elle permettra à la Ville de Cluny d'être labellisée en tant qu'entité d'information et d'appui aux associations de Cluny.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

autorise Mme la Maire à signer la convention de participation au réseau GUID'ASSO et d'utilisation de la marque collective.

10- Centre social – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre – Fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

E LEMONON, Adjointe au maire, rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec un groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes EJO pour la construction du centre social (délibération du 11 décembre 2024).

Au moment de la passation de ce marché, lors de l'élaboration du programme de l'opération, l'enveloppe des travaux était estimée à hauteur de 1 098 350 € HT pour un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 130 703,65 € HT (taux de rémunération de 11,9 %).

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission ADP. Le maître d'œuvre a rendu l'élément d'études APD en juillet 2025 et le maître d'ouvrage l'a validé en août. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

Suite à l'APD, le coût prévisionnel des travaux aboutit à un montant de 1 315 550 € HT hors PSE et de 28 060€ HT au titre des deux PSE (plus-value pour isolant sous dallage de type MISAPOR et plus-value pour sol coulé à base de résine polyuréthane et de granulats de caoutchouc). En appliquant à la mission de base le taux de rémunération de 11,90 % qui reste inchangé, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 156 550,45 € HT hors PSE.

L'avenant prévoit par ailleurs un forfait de 600€ HT par PSE dans l'hypothèse où elles seraient retenues à l'issue de la consultation des entreprises travaux.

Enfin, la réception de l'étude géotechnique G2PRO implique des modifications importantes sur la nature des fondations à mettre en œuvre générant un surcoût de travaux estimé à 84 000€ HT. Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations ABF et des demandes du maître d'ouvrage sur les ouvertures va générer un surcoût de 23 500€ HT. Le coût prévisionnel des travaux doit donc être fixé à un total de 1 423 050 € HT. L'intégration de ces éléments implique une mission forfaitaire de 6000€ HT à confier au maître d'œuvre.

Cet avenant d'un montant de 31 846,80 € HT introduit une augmentation de 24,37 % par rapport au montant initial du marché hors PSE.

Le nouveau montant du marché s'établit ainsi à 162 550,45 € HT (195 060,54 € TTC) hors PSE et à 163 750,45€ HT (196 500,54€ HT) avec les PSE.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

J. LORON, Conseiller Municipal, demande si une extension des places de stationnement sur le haut de AM Javouhey est envisageable.

E. LEMONON, Adjointe au Maire, répond que la réflexion sur ce point est en cours, il convient de vérifier sa faisabilité technique et son acceptabilité par l'ABF. Elle rappelle que l'ABF y était opposée il y a quelques années.

M. FAUVET, Maire, complète en indiquant qu'il faut vérifier le mur de soutènement derrière l'Hôtel Dieu.

E. LEMONON, Adjointe au Maire, précise que la Ville pourrait proposer les places qui se libéreraient sur le parking des Ravates aux professionnels des différentes structures qui travaillent dans la résidence.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, N. MARKO, P. GALLAND, B. ROUSSE, J LORON, JF DEMONGEOT, B ROULON C ROLLAND, H BOITTIN		H Hes

- Approuve le coût prévisionnel des travaux de 1 423 050 € HT hors PSE et de 28 060€ HT au titre des deux PSE,
- Valide l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet d'architectes EJO COOPERATIVE,
- Autorise Mme la Maire à le signer

11-Centre Social - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour le projet de construction

C GRILLET, Adjoint au maire, rappelle que fin 2023, le projet initial de rénovation de l'ancienne halte-garderie pour accueillir le centre social a dû être abandonné pour des raisons techniques. Le choix de construire un nouveau bâtiment sur l'emprise du parking et des garages du pôle social a été arrêté et une étude de faisabilité financée par la Banque des Territoire a été lancée en février 2024.

Le projet situé dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) consiste à construire un bâtiment de 342m3 de SDP comprenant un R+1 et à aménager le parvis pour en faire un véritable lieu de vie des habitants et usagers du Centre Social. Le bâtiment répondra à la norme RE2020 et le projet respectera les éco conditions des financeurs.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié après approbation par le conseil municipal du 11 décembre 2024.

La mission Avant-Projet Définitif ayant fait l'objet d'une approbation en août 2025, le plan de financement peut être envisagé comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes diverses	30 000	CAF	450 000 25%
MOE	164 000	PETR/Département	250 000 14%
Travaux	1 451 110	C2R	250 000 14%
Déplacement et raccordement des réseaux	140 000	DETR	428 088 24%
		CARSAT	50 000 3%
Sous total AP	1 591 110	Autofinancement	357 022 20%
Total Projet	1 785 110,00		1 785 110 100%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3, L.2311-4 et R.2311-5,
Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Considérant la volonté de la collectivité de construire un centre social visant à améliorer l'offre de services à la population dans les domaines de la vie sociale, culturelle, éducative et de la solidarité,

Considérant les études préalables menées et les besoins identifiés,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une programmation pluriannuelle d'investissement et nécessite une planification budgétaire à travers le dispositif AP/CP,

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025.

E LEMONON, Adjointe au Maire, appelle à la prudence sur la subvention DETR qui n'est pas attribuée à ce jour.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Approuve le projet de construction du centre social dont le coût prévisionnel total est estimé à 1 785 110€ HT.**
- **Ouvre une Autorisation de Programme (AP) pour un montant total de 1 591 110 € HT, réparti sur la durée prévisionnelle de réalisation du projet, soit de l'année 2026 à l'année 2027.**
- **Ouvre les Crédits de Paiement (CP) suivants, selon l'échéancier prévisionnel des dépenses :**

Année	Crédits de Paiement prévus
2026	800 000€
2027	791 110€
Total AP	1 591 110€

- **Décide que les reports de crédits de paiement pourront être reportés sur les CP de l'année N+1 au moment de la clôture de l'exercice budgétaire,**
- **Décide que le financement du projet fera appel à des subventions (État, Région, Département, CAF, etc.), à des emprunts et à des ressources propres de la collectivité. Des demandes seront déposées auprès des organismes concernés.**
- **Autorise Mme la Maire à signer tout document afférent à cette opération, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation du projet, et à solliciter les financements prévus.**

URBANISME/VOIRE

12 – Centre Social : désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle rue Stanislas Aucaigne

M. FAUVET, Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la construction du centre social, et après bornage de la parcelle AM 431 qui doit accueillir pour partie le projet, il est apparu qu'une parcelle d'environ 276 m² faisait partie du domaine public (cf plan joint).

Afin de régulariser les limites de la parcelle AM 431, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de cette parcelle du domaine public et de la classer dans domaine privé de la Commune.

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal décide

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **De désaffecter la parcelle de 276 m², en tant qu'elle n'est pas utilisée à l'usage du public (cf plan joint).**
- **D'en prononcer le déclassement du domaine public et de la classer dans le domaine privé communal.**

13 – Centre Social : achat de la parcelle AM 431

M. FAUVET, Maire, rappelle au conseil municipal que le projet de construction du centre social est lancé et qu'il est prévu sur une partie de la parcelle AM 431 appartenant au CCAS. Afin de finaliser le dossier, il convient de prévoir un découpage de la parcelle pouvant accueillir le centre social ainsi que l'achat de ladite parcelle (environ 812 m²) par la commune au prix d'UN EURO.

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal autorise Mme la Maire :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **A procéder à l'achat de la parcelle d'environ 812 m² (cf plan joint) issue de la parcelle AM 431 au prix d'UN EURO.**
- **Les frais de bornage seront à la charge de la Ville.**
- **A désigner l'étude Saulnier/Sire notaire à Cluny, pour la signature de l'acte.**
- **A signer tous les actes à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

14 – Numérotation des voies

M. FAUVET, Maire, informe le conseil municipal que suite à des constructions ou des aménagements, il convient de numéroter plusieurs parcelles :

- Route de Brisolle :
AP 631 : 4 bis route de Brisolle (projet Viv'En Sol)
- Rue Stanislas Aucaigne :
AM 431 pour partie : 3 bis Rue Stanislas Aucaigne (projet du Centre Social)
- Rue de l'Etoile :
AO 92 : 6 Ter rue de l'Etoile

En outre, lors de la dénomination des voies, il a été omis la voie desservant le bâtiment de la Comète. Il est donc proposé de dénommer cette voie :

- Chemin de la Comète

Et de numéroter la parcelle :

- AK 63 : 1 Chemin de la Comète

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Approuve le plan de numérotation et la dénomination de la voie ci-dessus**
- **Autorise Mme la Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc...).**

15 - Création de la déviation de la RD 465 – Répartition de la participation financière entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois pour les travaux de déviation de la RD 465

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que la société OXXO Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 et se trouve aujourd'hui confrontée à un double enjeu, à savoir sécuriser les traversées régulières de la route départementale par ses personnels et engins et pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles chaînes de montage.

Dans ce cadre, elle a sollicité la commune de Cluny, la Communauté de Communes du Clunisois et le Département de Saône-et-Loire pour rechercher une solution pérenne permettant son développement en améliorant également la sécurité de son site.

L'ensemble des parties se sont rapprochées en vue de définir un projet de déviation de la RD 465.

Dans un premier temps, la déviation devait emprunter la voirie et l'ouvrage du groupe Schiever mais face aux difficultés rencontrées avec ces derniers, une variante a été étudiée par les services du Département, et un nouveau tracé, qui a reçu l'accord des différentes parties, y compris du groupe Schiever, a été acté. Le montant des travaux de ce nouveau tracé a été évalué, au niveau avant-projet sommaire, à 1 250 000 €HT. Cette variante impliquera l'achat de 4500 m² de parcelles boisées par la Ville de Cluny.

Par délibération du 31 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté la clé de répartition financière des études.

Il est proposé le maintien de cette clé de répartition pour les travaux à engager à savoir :

Département de Saône-et-Loire	30%
Société OXXO Evolution	30%
Commune de Cluny	30%
Communauté de Communes du Clunisois	10%

Le rapport a été présenté en commission URBANISME/VOIRIE réunie le 16 septembre 2025.

M FAUVET, Maire, donne des précisions sur le nouveau tracé qui impliquera de ne pas utiliser la passerelle actuelle non déclarée au titre de la loi sur l'eau mais d'en construire une nouvelle.

B ROUSSE, Conseiller Municipal, demande s'il est prévu de retravailler sur le rond-point Charles de Gaulle.

M. FAUVET, Maire, répond que le travail a déjà été mené en lien avec les riverains ; le nouveau tracé ne modifie pas la partie Charles de Gaulle. Elle confirme que le rond-point sera nécessaire. De nouvelles présentations publiques seront proposées.

JL. DELPEUCH, Adjoint au Maire, précise que l'entreprise OXXO a également donné son accord sur cette répartition financière.

B. ROULON, Conseiller Municipal, considère que la compétence économie relève de la CCC et que l'effort financier de cette dernière pourrait être plus important.

JL. DELPEUCH, Adjoint au Maire, indique que la seule compétence dont dispose la CCC est celle de la voirie des Zones d'activités.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- Valide la répartition financière proposée
- Valide le principe du rachat de 4500m² de parcelles boisées
- Autorise Mme la Maire à signer tous documents s'y rapportant

FINANCES - AFFAIRES GENERALES ET CULTURE

16 - Remplacement de la chaudière et rénovation du foyer et des loges du théâtre-cinéma Les Arts – approbation du plan de financement et dépôt des dossiers de demande de subventions.

JF PEZARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que la chaudière au gaz du théâtre est hors d'usage. Afin d'assurer une pérennité de l'équipement, la solution la plus durable est de remplacer cette chaudière. Ces travaux vont entraîner une fermeture du théâtre et du cinéma pendant trois mois l'hiver prochain. Durant cette fermeture, il est tout à fait opportun de mener en parallèle les travaux de rénovation du foyer et des loges du théâtre, afin d'améliorer les conditions d'accueil des artistes.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), du Département de Saône-et-Loire et de l'Etat.

Les travaux sur la chaudière consistent en le remplacement des générateurs d'air chaud avec leurs brûleurs, le remplacement de la régulation d'air et la pose d'un détecteur autonome incendie (coupure des générateurs en cas d'incendie). Concernant le foyer et les loges, des travaux d'électricité, de peinture et de revêtement de sols seront effectués, l'affiche dynamique sera remplacée et le mobilier changé.

L'opération a été estimée à un montant de 156 150 € HT.

Ces dépenses d'investissement sont éligibles aux dispositifs d'aide suivants :

- Région : « Aide à la modernisation des salles de cinéma et circuits itinérants » (pour la partie cinéma) ;
- Département de Saône-et-Loire : « Conseils et accompagnement culturels du Département au service des territoires » ;
- CNC : Aide sélective à la petite et moyenne exploitation (pour la partie cinéma) ;
- Etat : DETR/DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT			
Types dépenses	Montant	Financeurs	Base d'application	% par rapport au total des dépenses	Montant prévu
Chaudière gaz	99 000,00	Région	Sur 75% des dépenses (ciné) soit 117 112 € - plafond de 40K €	26 %	40 000,00
Electricité	13 460,00	CNC aide sélective	Sur 75% des dépenses (ciné) soit 117 112 €	34 %	53 690,00
Peinture et sols	22 322,00	Département	80 % d'un plafond de dépenses de 10K €	5 %	8 000,00
Affichage dynamique	10 808,00	Etat		15 %	23 230,00
Mobilier	4 560,00	Autofinancement		20%	31 230,00
CSPS et CT	6 000,00				
TOTAL	156 150,00	TOTAL		100,00 %	156 150,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025 et en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 septembre 2025.

P. CRANGA, Conseiller Municipal, demande si une autre option que le gaz a été étudiée.

M. FAUVET, Maire, répond que le bâtiment étant Monument Historique et située en cœur de PSMV, le passage au bois n'était pas adapté. Les contraintes sont telles que dans ce cas précis, il était plus opportun de rester sur une chaudière gaz.

J. LORON, Conseiller Municipal, indique qu'il serait opportun d'avoir un plan de changement des chaudières afin d'être en mesure d'anticiper davantage lors des casses à venir.

A. GAILLARD, Adjoint au Maire, précise que la Ville suit un tableau des maintenances des 24 chaudières du parc. 9 d'entre elles ont plus de 30 ans. Les chaudières des Griottons et de Bénétin sont celles qui nous inquiètent le plus à ce jour.

M. FAUVET, Maire, répond que la nouvelle chaudière permettra un gain énergétique de l'ordre de 30%.

Le Conseil Municipal de

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, N. MARKO, P. H. HES, B. ROUSSE, J LORON, JF DEMONGEOT, B ROULON C ROLLAND, H BOITTIN		P. GALLAND

- **Approuve le plan de financement prévisionnel,**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,**
- **Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention auprès des financeurs.**

17 – Travaux de remplacement de la chaudière du théâtre-cinéma Les Arts – Attribution du marché

JF PEZARD, Adjoint au maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le remplacement de la chaudière du théâtre-cinéma. En effet, suite à un récent contrôle des équipements, il s'avère que la chaudière est défectueuse et qu'elle ne pourra pas être remise en route pour la saison hivernale 2025-2026. Au regard de l'état du matériel, une réparation serait coûteuse et sans assurance de remise en route, aussi le choix de le remplacer a été arrêté.

Ce marché à prix global forfaitaire est passé sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique. En effet, les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables jusqu'à 100 000 € HT (décrets n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 et n° 2024-1217 du 28 décembre 2024). Par ailleurs, le changement de la chaudière est particulièrement urgent pour limiter la période de fermeture de l'établissement et ses impacts sur la saison culturelle, la programmation du cinéma et sur les équipes dédiées.

L'entreprise GUERIN (71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY) a été consultée et a répondu au cahier des charges rédigé par les services techniques. Les travaux consisteront en le remplacement des générateurs d'air chaud à haut rendement énergétique avec leurs brûleurs, le remplacement de la régulation, la pose d'un détecteur autonome incendie, la pose de deux motorisations pour un apport d'air neuf même en période de chauffe.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise GUERIN pour le remplacement de la chaudière du théâtre, pour un montant de 99 000 € HT.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 septembre 2025 et en commission CULTURE/PATRIMOINE réunie le 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, P. CRANGA R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, N. MARKO, P. H. HES, B. ROUSSE, J LORON, JF DEMONGEOT, B ROULON C ROLLAND, H BOITTIN		P GALLAND

- *Attribue le marché de travaux de remplacement de la chaudière du théâtre à l'entreprise GUERIN pour un montant de 99 000 € HT,*
- *Autorise Mme la Maire à le signer.*

CULTURE ET PATRIMOINE

18 – Contrat d'Education Artistique et Culturel (CLEA) 2025/2028

En 2016 (pour la période 2016-2018) et en 2019 (pour la période 2019-2021), la Ville de Cluny, la DRAC et l'Education Nationale ont signé un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) / Contrat Territoire Lecture (CTL). En 2022 (pour la période 2022-2025), sur demande de la DRAC, le territoire d'action du CTL a été élargi à l'intercommunalité, ce qui a donné lieu à la signature de deux contrats, approuvés par la délibération du Conseil Municipal n° 2022-84 du 9 novembre 2022 :

- un CLEA porté par la Ville de Cluny, co-signé par la DRAC et l'Education Nationale
- un CTL co-porté par la Communauté de Communes du Clunisois et la Ville de Cluny, co-signé par la DRAC et le Département de Saône-et-Loire

En 2025, à la demande de la DRAC, les parties se sont rencontrées pour faire évoluer les deux contrats sur la période de septembre 2025 à août 2028. Ces nouvelles dispositions ont été présentées à la Commission Culture et Patrimoine du 26 juin 2025 :

- portage du CTL par la Communauté de Communes du Clunisois et co-signé par la DRAC et le Département de Saône-et-Loire, avec des objectifs ambitieux et concrets (création d'une carte commune, prise en charge du portail informatique commun, portage de projets communs et animation de rencontres et échanges interprofessionnels...) bénéficiant à l'ensemble des équipements de lecture publique recensés sur le territoire, dont la médiathèque municipale.
- reconduction du CLEA porté par la Ville de Cluny (théâtre, cinéma, médiathèque...) et co-signé par la DRAC et l'Education Nationale, avec des projets recentrés sur les publics scolaires, prenant la forme de parcours culturels structurés en plusieurs séances et favorisant une approche globale mêlant réception, compréhension et expression.

Le CLEA 2025-2028 se donne pour objectifs de:

- Promouvoir une éducation artistique et culturelle cohérente et progressive de la maternelle au lycée ;
- Favoriser l'égalité d'accès à la culture sur l'ensemble de la ville ;
- Développer chez les élèves des compétences sensibles, critiques et créatives face aux œuvres et aux pratiques artistiques ;
- Renforcer le lien entre les établissements scolaires et les acteurs culturels locaux.

Sur le plan opérationnel, les projets annuels du CLEA 2025-2028 prendront la forme de parcours culturels pluriels, associant au moins deux des trois axes fondamentaux suivants :

- Découverte culturelle
- Analyse culturelle
- Création culturelle

Un projet d'actions est présenté chaque année aux signataires du CLEA encadrant les actions prévues pour l'année à venir. La subvention annuelle de la DRAC octroyée dans ce cadre est de 22 000 €, reconduite pour les deux années suivantes, et correspondant à 50 % des dépenses engagées ou valorisations justifiées par la ville.

Le rapport a été présenté en commission CULTURE ET PATRIMOINE réunie le 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal :

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *Approuve le Contrat Local d'Education Artistique 2025/2028 tel que présenté en annexe*
- *Autorise Mme la Maire à signer le CLEA 2025/2028 et à accomplir les formalités relatives à la demande de subvention pour la mise en œuvre des contrats annuels.*

Questions diverses

P GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BON SENS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

stationnement

Fin octobre se terminera la phase d'expérimentation des nouvelles règles de stationnement.

Tout au long de cette phase, les Clunisois ont pu faire part de leurs remarques.

A quel moment est-il prévu que les élus se réunissent pour examiner ces remarques et discuter des améliorations possibles?

Est-il prévu une réunion publique sur ce sujet, afin de prendre en compte d'autres remarques avant l'adoption de règles pérennes, et éventuellement réexpliquer les choix de la municipalité ?

En raison de la gratuité du Prado sur septembre-octobre, la réunion des élus est prévue le 18 novembre afin d'avoir une vision globale sur la période d'expérimentation et d'étudier les résultats des enquêtes en amont.

B. ROUSSE, Conseiller Municipal, regrette que cette réunion intervienne si tardivement.

corbeilles de ville

A plusieurs reprises, il a été évoqué la mise en place de poubelles de tri sélectif en différents points de Cluny, avec suppression partielle des corbeilles actuelles dans le centre. Où en est la réflexion sur ce sujet ?

Projet piloté par le SIRTOM, le marché a été déclaré sans suite ce qui a fait prendre du retard à la mise en œuvre. Le déploiement est à envisager au printemps 2026. Il est rappelé que ce projet est réalisé dans le cadre d'un appel à projet. L'agent de la ville ramasse 80 tonnes par an. Une fois les dispositifs installés, l'agent sera déployé sur d'autres missions de nettoyage. De nombreuses villes touristiques fonctionnent déjà avec ce type d'installations de tris et de réduction du nombre de corbeilles de rues.

électricité

Le 31 janvier 2024, le conseil municipal a accepté d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région BFC. La date d'expiration du marché actuel est le 31/12/2025. Les plis ont-ils été ouverts, les offres analysées ? Quelles sont les propositions pour la ville de Cluny ?

La ville a souscrit au groupement d'achat avec le SYDESL. Le lot Haute Valeur Environnementale a été attribué à Octopus. C'est le seul lot pour lequel on connaît les prix sur les 3 ans à venir, avec une baisse de l'ordre de 25% par rapport aux tarifs 2025.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

1. **La vente de la perception** ayant échoué, nous souhaitons, et pas que nous d'ailleurs puisque Cluny dans le bon sens était également contre cette vente, qu'il y ait un sursis à statuer sur son devenir d'ici mars 2026. Quelle est votre réponse par rapport à cette demande?

Suite à l'échec de la 2eme tentative de vente, il a été choisi de poursuivre sur de la location, d'abord des étudiants en médecine au 2eme étage. L'appartement du 1er étage sera reloué après des travaux pour essayer de faire 2 chambres. Il est aussi prévu de tenter une remise en location des bureaux.

2. **De nombreux habitants se plaignent de la présence de nombreux rats en plein cœur de ville.** Êtes-vous au courant et que comptez-vous faire pour éradiquer leur présence ?

La ville est actuellement en cours de réalisation de la 2ème campagne de dératisation (2 campagnes sont réalisées par an). Il n'a pas été constaté de hausse spécifique. Les lieux où se déroulent des buvettes régulières ainsi que ceux où sont effectués des travaux sont particulièrement sensibles. Le point de collecte de Brizolles a été travaillé de manière spécifique. Un rappel des bonnes pratiques devra être prévu afin de faire en sorte que l'activité humaine ne favorise pas l'implantation des rats.

3. **Le nouveau règlement de stationnement continue à déstabiliser le centre-ville.** Nous vous proposons de rendre gratuit l'ensemble de la ville et de le placer en zone bleue, c'est à dire avec disques ou horodateurs.

Faisons attention à la dynamique de notre "zone commerciale" sans toit.

La ville de Tournus a fait cette expérimentation et celle-ci est concluante.

L'expérimentation de Tournus a débuté le 18 novembre, il semble peu probable que les résultats soient déjà connus.

La séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal le mercredi 12 Novembre 2025 à 19h00.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
